



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. FICHEUX par M. LE STER, Mme TALLEC par M. CRUZILLAC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GOURTAY, M. BOSSOREIL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION n°2021-73 du 22 septembre 2021

OBJET : Décisions du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°14/2021 et 15/2021 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2021-74 du 22 septembre 2021

OBJET : Approbation du renouvellement du projet social du 29.31, espace socioculturel pour 2022-2025, et de la prestation complémentaire Animation Collective Famille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire CNAF 2012-03 du 20 juin 2012,

VU sa délibération N° 2018 – du 11 juillet 2018, relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'espace socioculturel - 2018,

VU sa délibération N° 2021 –17 du 3 février 2021, relative à l'approbation de la démarche de renouvellement du projet social du 29.31, espace socioculturel,

VU la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France des 17 et 18 juin 2000,

VU l'avis de la commission Sport, Vie associative, santé et centre socioculturel réunie le 09 septembre 2021.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de développer l'espace socio-culturel du 29/31 rue Dauvilliers,

CONSIDERANT la demande d'agrément centre social auprès de la CAF,

CONSIDERANT la demande d'agrément « Animation collective famille » auprès de la CAF,

CONSIDERANT que la CAF a accompagné la rédaction du projet social 2022-2025 proposé par la Commune,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet social pour l'espace socioculturel 29.31 tel que ci annexé, pour la période 2022/206.

DEFINIT les orientations suivantes :

- Consolidation et développement de l'action sociale et culturelle sur le territoire
- Remobilisation et développement du réseau des acteurs locaux
- Mise en œuvre et coordination de l'action collective famille (Animation collective famille)
- Construction et organisation de la gouvernance participative (orientation transversale)

APPROUVE par conséquent les termes des conventions proposées par la CAF pour l'animation collective globale et pour l'animation collective familles, telles que ci-annexées.

DONNE pouvoir au Maire afin de signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant, et poursuivre l'exécution de la présente démarche.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2021-75 du 22 septembre 2021

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

CONSIDERANT que l'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CONSIDERANT que le régime fiscal actuellement en vigueur à Arpajon, depuis la délibération du 14 juin 1996 prévoyait la suppression totale de l'exonération de deux ans pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'état,

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite instaurer un régime d'exonération dérogatoire du droit commun à partir de 2022 et réduire l'exonération à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2021-76 du 22 septembre 2021

OBJET : Vente des chemins ruraux n°5, 7 et 9 – ZAC des Belles Vues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU sa délibération n°2020-119 en date du 16 décembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal n° 2021-060 en date du 8 février 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2021 au 22 mars 2021 inclus,

VU sa délibération n° 2021-59 en date du 19 mai 2021, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux n°5, 7 et 9 objets de la présente procédure ;

VU l'avis du Service des domaines en date du 8 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le Service des domaines a estimé la valeur de l'ensemble des chemins ruraux n° 5, 7 et 9 à Arpajon à 42 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, mais l'existence d'une offre faite par la SORGEM ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'urbanisme en date du 18 juin 2021,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente du mètre carré des chemins ruraux n°5, 7 et 9 à 12 euros par mètre carré, soit un prix total de 42 000 €uros.

DECIDE la vente des chemins ruraux n°5, 7 et 9 à la SORGEM sise 157 Rue de Corbeil – 91 700 SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS au prix susvisé.

DESIGNE l'étude de Maître BRULPORT Notaire Associé à Arpajon – 19 Boulevard Jean Jaurès afin qu'il procède à la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de la présente cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2021-77 du 22 septembre 2021

OBJET : ZAC des Belles Vues : avenant n°2 de la convention quadripartite relative à la réalisation d'un groupe scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2010 relative à l'approbation de la création de la ZAC des « Belles-Vues »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à l'approbation du programme des équipements publics ,

VU sa délibération n°2017-59 du 31 mai 2017 relative à l'approbation de la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire,

VU l'arrêté de la commission permanente régionale n°2018 -190 du 4 juillet 2018, désignant le projet des Belles Vues comme lauréat de l'appel à projet des 100 quartiers innovants et écologiques,

VU sa délibération n°2020- 117 du 16 décembre 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que les subventions ont été inscrites dans le bilan d'aménagement de la concession par avenant n°5.

CONSIDÉRANT que la consultation des entreprises a pris du retard, impactant le démarrage des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de modifier l'échéancier de paiement de la participation de la ville à la réalisation du groupe scolaire,

VU l'avis de la commission projet de ville en date du 9 septembre,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire de la ZAC des Belles-Vues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le-dit avenant ci-annexé ainsi que toutes pièces et actes relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

COMMERCE

DÉLIBÉRATION n°2021-78 du 22 septembre 2021

OBJET : Commission indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville : approbation de la mise à jour du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 29 mai 2019 n°2019-39 relative à la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2020 n°2020-41 relative au renouvellement des membres de la commission d'indemnisation amiable des commerces qui fait suite aux élections municipales du 15 mars 2020

VU l'avis de la Commission projet de ville réunie le 9 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du cœur de ville peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire et économique 2020 et 2021 liée au covid, les confinements successifs, et la difficulté que pourraient avoir les commerces et artisans à apporter les justificatifs demandés pour saisir la commission d'indemnisation amiable,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les documents réglementaires que sont le règlement intérieur et le dossier de demande d'indemnisation précités après validation de la commission d'indemnisation amiable,

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation amiable des commerces s'est réunie le 30 juin 2021 et propose un règlement intérieur et un dossier de demande d'indemnisation actualisés tels que ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les documents proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable du 30 juin 2021, ci-annexés :

- Le règlement intérieur
- Le dossier de demande d'indemnisation

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-79 du 22 septembre 2021

OBJET : Instauration d'un dispositif de boutique éphémère artisanale et approbation des conventions de partenariats

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis de la commission projet de Ville en date du 9 septembre 2021

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'accompagner et soutenir la dynamique artisanale essonnienne,

CONSIDÉRANT que le fait d'ouvrir une boutique éphémère artisanale en ville contribuera à l'attractivité du centre-ville d'Arpajon et bénéficiera également aux commerces locaux,

CONSIDÉRANT que les tarifs des locations de baux éphémères doivent être minimales pour permettre aux artisans d'avoir un intérêt économique à utiliser les locaux mis à leur disposition,

CONSIDÉRANT que la ville s'est basée sur les tarifs proposés par le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne, habitué à travailler sur des prestations de locations courtes pour les artisans,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer un dispositif de boutique éphémère, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne pour soutenir l'artisanat essonnien et la dynamique commerciale du centre-ville d'Arpajon ; portant notamment sur la mise à disposition et location à tarif très modéré du pavillon droit de la Mairie d'Arpajon.

FIXE les tarifs d'utilisation du local mis à disposition, selon les recommandations du Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne :

- 100 HT euros pour une semaine d'utilisation
- 200 HT euros pour deux semaines d'utilisation
- 200 HT euros la semaine d'utilisation pour la période du 29 novembre 2021 au 02 janvier 2022.

APPROUVE par conséquent les termes de la convention de partenariat pour favoriser l'artisanat sur le territoire de la commune d'Arpajon, avec le Comité Départemental du Tourisme, telle que ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition du local et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec l'ensemble des utilisateurs et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2021-80 du 22 septembre 2021

OBJET : Attribution du marché de service relatif aux assurances de la Ville n°2021-09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché de service n°2021 09 relatif aux prestations d'assurances IARD,

VU le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 juillet 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité de notifier des marchés d'assurances IARD au profit de la commune sur une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 à 00H00,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés :

LOT1 - DOMMAGES AUX BIENS		
FORMULE N°2 : Franchise de 900 € SAUF - Pour le risque « Incendie, attentats-émeutes et mouvements populaires » : 10% du montant des dommages avec un minimum de 6 000 € et un maximum de 40 000 € - Bris de machine informatique, matériel électronique et bureautique divers : 200 €	GROUPAMA	19 044,85 €
Garantie optionnelles n°1 et n° 2 : Bris de machine informatique et multirisque exposition		
LOT2 - RESPONSABILITE CIVILE		
FORMULE 1 : Franchise de 200 €	PNAS/AREAS	12 364,73 €
LOT3 - FLOTE/AUTOMOBILE		
FORMULE 1 : Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de : - 200 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (hors engins) - 400 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes - 200 € pour la garantie optionnelle « Bris de machine »	SMACL	17 808,76 €
Garanties optionnelles n°1 et n°2 : Auto-collaborateur et Bris de machine		
LOT4 - PROTECTION FONCTIONNELLE		
Formule unique	SMACL	696,39 €
LOT5 - PROTECTION JURIDIQUE		
Formule unique	PILLIOT/MALJ	634,06 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Fonctionnement pour les années concernées,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

HABITAT

DÉLIBÉRATION n°2021-81 du 22 septembre 2021

OBJET : Instauration du dispositif de Déclaration de mise en location (DML)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment ses articles 91 à 93,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.634-1 à L.635-11,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

VU les arrêtés du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de déclaration de mise en location (CERFA n°15651*01), de demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement (CERFA n°15652*01) et de déclaration de transfert d'autorisation préalable à la mise en location (CERFA n°15663*01),

VU la délibération du Conseil communautaire n°19.219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2021 autorisant l'application à titre expérimental des dispositifs de déclaration de mise en location d'un logement et d'autorisation préalable à la mise en location.

VU l'avis de la commission communautaire Habitat, Politique de la Ville, Inclusion Républicaine, Coordination des actions de prévention et de sécurité, Relations institutionnelles et Accès au droit du 25 mai 2021,

VU l'avis de la commission projet de ville qui s'est réunie le 9 septembre 2021.

VU le bureau municipal du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat ou, à défaut, **les communes volontaires**, de définir des secteurs géographiques, catégories de logements et/ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit être soumise à l'obligation de dépôt de déclaration de mise en location ou de demande d'autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT que l'objectif de ces dispositifs est d'obtenir une visibilité et un contrôle des mises en location sur des secteurs, catégories de logements et/ou ensembles immobiliers présentant une forte proportion d'habitat indigne ou susceptibles d'en présenter,

CONSIDERANT qu'au sein du périmètre Action cœur de ville, de nombreux immeubles présentent des conditions d'hygiène ou de salubrité insuffisantes créant un risque pour la santé et la sécurité de leurs occupants, que certains immeubles ont d'ailleurs fait l'objet d'arrêtés de péril ;

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération se chargera de l'harmonisation des outils à l'échelle intercommunale et de leur évaluation (organisation de groupes de travail, aide à la communication, mise en place d'un partenariat local),

CONSIDERANT que la commune d'Arpajon s'est portée volontaire pour recevoir la délégation de la mise en œuvre opérationnelle de la déclaration de mise en location,

CONSIDERANT que la loi impose un délai de 6 mois entre la date de délibération de la communauté d'agglomération instaurant son dispositif et son application effective.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif de Déclaration de Mise en Location (DML) sur la Commune d'Arpajon dans le périmètre Action Cœur de ville tel que défini sur le plan (périmètre incluant les deux cotés des boulevards).

APPROUVE la mise en application de ce dispositif pour la commune d'Arpajon à partir du 1er février 2022.

PRECISE que les demandes de déclaration de mise en location, accompagnées des pièces justificatives listées en annexe, devront être adressées dans les 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt du dossier complet contre récépissé, au service logement de la ville. Le dépôt de la déclaration donne lieu à la remise d'un récépissé, dont une copie est transmise pour information par le propriétaire au locataire.

PRECISE que les logements sociaux et les logements conventionnés qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L. 351-2 de l'article L634.1 du CCH sont exclus de ce dispositif.

PRECISE également que ce dispositif exclus les reconductions, les renouvellements ou la conclusion d'un avenant au contrat de bail. Article R635-1 du CCH.

FIXE une redevance forfaitaire de 60€ TTC par déclaration pour le traitement des demandes de mise en location (DML) et 25 € TTC par déclaration dans le cadre d'une nouvelle location (sans changement de propriétaire) dans un délai inférieur à 3 ans (si aucune modification des pièces du DDT n'est apportée). Ces tarifs seront à la charge des propriétaires ou de leur mandataire,

PRECISE que ces tarifs pourront être revus chaque année dans le cadre des revalorisations tarifaires de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le président de la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Président de la caisse de mutualité sociale agricole

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-82 du 22 septembre 2021

OBJET : Réaménagement du prêt garanti n°1246150 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour BATIGERE en Ile de France suite à l'acquisition des 69 logements de la Résidence les Tilleuls - boulevard Jean Jaurès à Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU sa délibération n°10/2013 du 13 février 2013 pour l'octroi de la garantie d'emprunt suite à l'acquisition des 69 logements de la résidence des Tilleuls par le bailleur BATIGERE en Ile de France ex SOVAL,

VU l'avenant au Contrat de Prêt n° 100227 en annexe signé entre BATIGERE en Ile-de-France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission projet de ville réunie le 9 septembre 2021,

VU le bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

REITERE sa garantie à 100% pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies et référencée à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » pour un montant global de 5 759 678.23 €.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-83 du 22 septembre 2021

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements au 13 route d'Egly par le bailleur social CDC Habitat Social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU sa délibération n°2019-55 du 25 juin 2019 relative à l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt de cette opération,

VU le Contrat de Prêt n° 114879 en annexe signé entre CDC HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission projet de ville du 9 septembre 2021

VU l'avis du Bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 962 919 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 114879 constitué de 7 (sept) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune sera réservatrice d'un contingent de 4 logements dont un T4 PLUS, 2 T4 PLAI et un T2 PLS PMR.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-84 du 22 septembre 2021

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération de réhabilitation de 86 logements au 1 avenue Pierre Bourdan par le bailleur social I3F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU sa délibération n°2018-46 du 11 avril 2018 relative à l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt de cette opération,

VU le Contrat de Prêt n° 124 288 en annexe signé entre I3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission projet de ville du 9 septembre 2021

VU l'avis du Bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 810 000 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124288 constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune sera réservatrice d'un contingent de 17 logements sociaux soit 9 T4 - 8 T3.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-85 du 22 septembre 2021

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour l'opération de réhabilitation de 96 logements au 9 avenue Hoche par le bailleur social PLURIAL NOVILIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 117192 en annexe signé entre PLURIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission projet de ville réunie le 9 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 308 000 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 117192 constitué de 3 (trois) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune conservera le bénéfice de 29 logements sociaux (11 T3 – 10 T4 – 8 T5) en contrepartie de sa garantie d'emprunt pour la réhabilitation du programme.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION n°2021-86 du 22 septembre 2021

OBJET : Création d'une unité d'enseignement externalisée à l'école Anatole France et signature d'une convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 112-1 et les articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, scolaire du 14 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'ouverture de toute unité d'enseignement doit faire l'objet d'une convention constitutive d'unité d'enseignement, conformément à l'article D. 351-18 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'ARS, l'Académie de Versailles et le CMPSI,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-87 du 22 septembre 2021

OBJET : Mise à disposition des locaux de l'école Anatole France pour l'accueil des enfants malentendants du CMPSI Léopold Bellan et signature d'une convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU la commission Enfance/Scolaire/Jeunesse du 14 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le CMPSI Léopold Bellan pour l'accueil des enfants sourds sur l'école maternelle Anatole France, ci-annexée.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CMPSI Léopold Bellan.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-88 du 22 septembre 2021

OBJET : Demande de subvention plan de relance numérique pour l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

VU l'avis de la commission enfance, jeunesse, scolaire du 14 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter les ressources informatiques des écoles élémentaires Victor HUGO et Edouard HERRIOT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'équipement informatique pour les écoles élémentaires V. HUGO et E. HERRIOT,

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de cet appel à projet à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable HT pour le volet équipements et à hauteur de 50 % pour le volet ressources et services numériques,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Volet équipements	30 000,00 €	Plan France Relance	21 000,00 €
Volet ressources et services	1 200,00 €	Plan France Relance	600,00 €
		Autofinancement	9 600,00 €
TOTAL HT	31 200,00 €	TOTAL HT	31 200,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section investissement du budget 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2021-89 du 22 septembre 2021

OBJET : Dispositif d'aide aux transports scolaires 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Enfance/Scolaire/jeunesse du 14 septembre 2021,

VU l'avis du bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à la rentrée 2021/2022 le dispositif de financement d'aide au transport public des élèves domiciliés à Arpajon dans les conditions définies telles que ci-dessous :

- pour les élèves domiciliés au nord et scolarisés aux collèges Jean Moulin, Albert Camus et au lycée René Cassin,
- pour les élèves domiciliés au sud et scolarisés au lycée Paul Belmondo,
- pour les élèves porteurs de handicap (sous condition de présentation d'un justificatif) scolarisés aux collèges Albert Camus, Jean Moulin et aux lycées René Cassin, Edmond Michelet et Paul Belmondo.

Pour bénéficier de l'aide, Il est demandé aux familles de fournir un certificat de scolarité, un justificatif de domicile et un RIB.

FIXE le montant de l'aide à 45 €.

PRECISE que l'aide de 45€ est attribuée sur les cartes de transports « SCOL'R » et « IMAGIN'R », en fonction du secteur géographique comme suit :

1. Secteur Nord (au-delà de l'échangeur de la RN 20)

2. Secteur Nord (entre la RN 20 et une limite définie par la rue Marc Sangnier, l'avenue de la République et la rue de la Résistance)
3. Secteur Sud (au-delà des boulevards Abel Cornaton, Voltaire et l'avenue Aristide Briand)
4. Aucuns secteurs définis pour les élèves porteurs de handicap

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6288 et 62878.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION n°2021-90 du 22 septembre 2021

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 2021

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement de subventions complémentaires au titre de l'appel à projets 2021 comme suit :

Association	Prix	Subvention
RUGBY XV	1 ^{er} prix	500 €
ORDRE DE MALTE	2 ^{ème} prix	350 €
AMBA (Académie Municipale de Billard de l'Arpajonnais)	3 ^{ème} prix	150 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2021-91 du 22 septembre 2021

OBJET : Création d'un poste de référent familles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, de la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2021, adopté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de référent(e) familles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Un emploi permanent de référent(e) familles à temps plein et effectif au 1^{er} décembre 2021 au grade d'animateur territorial. Il a pour rôle d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

La personne recrutée sous la responsabilité hiérarchique du directeur de l'espace socioculturel, a en charge l'animation et la coordination de l'Animation Collective Familles dans le cadre du projet social en lien avec le référentiel CAF.

Il(elle) développe des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ; facilite l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Il (elle) assure la promotion et développement du secteur familles de l'espace socioculturel auprès des partenaires, des usagers et anime et suit des dispositifs du type service civique.

Il (elle) participe également à l'accueil et l'animation de l'espace socioculturel.

Les candidats devront justifier d'un diplôme type bac+2 dans le secteur Animation, sanitaire et social ou social et d'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière animation, à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial de la catégorie B entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un agent contractuel pourra être prévu.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2021, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2021-92 du 22 septembre 2021

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de données statistiques CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention en annexe,

VU l'avis du bureau municipal en date du 8 septembre 2021,

VU l'avis de la commission solidarité qui s'est réunie le 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CAF,

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document y afférent,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h40.

A blue circular official stamp of the Municipality of Écuray-le-Vieil is partially visible behind the signature. The signature is a stylized, cursive script in black ink. Below the signature, the name 'Christian BÉRAUD' is printed in a bold, black, sans-serif font. Above the signature, the text 'Le Maire,' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Le Maire,
Christian BÉRAUD